

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/09/2017

Dossier complet le :

06/09/2017

N° d'enregistrement :

F-032-17-C-0076

1. Intitulé du projet

BASSIN D'ORAGE DE SAINT LAURENT BLANGY DE 2 400 M3

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté Urbaine d'Arras

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Président

ou M. le Vice-Président délégué chargé du cycle de l'eau

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 3 5 7 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	Le projet concerne la construction d'un bassin de pollution enterré sur le réseau d'assainissement existant de Saint Laurent Blangy. Le réseau d'assainissement, le poste de pompage et la station d'épuration de Saint Laurent Blangy de 140 000 EH sont cependant existantes. Nous réalisons l'étude au cas par cas à la demande de la DDTM qui nous l'a demandé suite à réception du dossier loi sur l'eau en Autorisation.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une étude hydraulique diagnostic du système d'assainissement de Arras / Saint Laurent Blangy, géré par la Communauté Urbaine Arras, et actualisé en 2016, a montré que le DO n°16 associé au poste terminal S6 situé sur la commune de Saint Laurent Blangy déverse trop fréquemment au milieu naturel (cours d'eau de la Scarpe). L'étude a conduit à prescrire la réalisation d'un bassin de stockage d'un volume de 2 400 m3.

Il s'agira d'un bassin enterré qui a pour objet de recueillir les effluents unitaires, eaux usées et eaux pluviales, par temps de pluie, avant qu'ils ne se déversent dans le milieu naturel, pour les renvoyer vers la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy. Il n'aura qu'une fonction strictement hydraulique ayant pour but d'améliorer la qualité du milieu naturel.

Le projet conduira également au remplacement de l'ancien déversoir d'orage (DO) n° 16, à la création ou au dévoiement de plusieurs canalisations et à la création d'un nouveau poste de refoulement à l'intérieur du bassin d'orage.

La zone concernée par les travaux se situe sur la commune de Saint Laurent Blangy en bordure de la RD 60, à proximité du carrefour giratoire des rues du Général de Gaulle, Tilloy et Laurent Gers.

4.2 Objectifs du projet

- > Permettre le stockage d'une partie des eaux unitaires et limiter ainsi l'impact des rejets au milieu naturel (en limitant le nombre de surverses du DO n° 16 vers la Scarpe),
- > Permettre de limiter le risque inondation via le renforcement de la conduite amont,
- > Rénover le poste de refoulement identifié défaillant et vétuste.
- > Faciliter les curages du poste S6 rendus très difficiles de par la configuration actuelle du site
- > Permettre un isolement du futur poste de relevage pour faciliter son entretien

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront composés de trois grandes phases :

- > une période de préparation ;
- > une période de travaux de construction des ouvrages comprenant : des travaux préparatoires, des travaux de génie civil du bassin, des équipements et ouvrages annexes, la mise en place de canalisations d'alimentation et de refoulement, et des travaux d'aménagement de surface, voirie et intégration paysagère ;
- > une période de tests et d'essais.

La surface totale des travaux est estimée à 0,1 hectares et leur durée totale à 20 mois (y compris période de préparation, mais hors tests et essais).

Une étude géotechnique a révélé une nappe à 2 m (sub-affleurante). Les ouvrages enterrés nécessiteront donc des moyens d'épuisement des eaux souterraines lors du terrassement des ouvrages. Les canalisations seront posées à environ 3 m de profondeur. Un rabattement léger de type pointe filtrante sera alors mis en place pendant 1 mois.

Les 3 phases d'épuisement de nappe (bassin, ouvrages annexes, canalisations) ne seront pas réalisées simultanément et la durée totale de rabattement pour les 3 ouvrages sera d'environ 6 mois.

Le bassin d'orage est un ouvrage nécessitant une maintenance et un entretien réguliers. L'accès des engins se fera à la place de l'ancien bassin. Cette entrée débouchera sur un espace permettant les manœuvres de véhicules d'entretien et l'accès aux ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les nouveaux aménagements envisagés seront constitués des éléments suivants :

- > un nouveau déversoir d'orage n°16 en remplacement de l'existant,
- > une canalisation DN 800, entre le nouveau DO n°16 et le bassin de Saint-Laurent-Blangy, avec un fil d'eau à 51,30 mNGF pour un transit d'une pointe mensuelle estimée à 3 067 m³/h,
- > une canalisation DN 1 000 en entrée du bassin d'orage,
- > un dévoiement de la canalisation DN 400, en provenance du Sud de la RD 60,
- > un ouvrage de stockage-restitution des eaux unitaires enterré de Saint Laurent Blangy, de capacité de stockage de 2 400 m³, et un débit de vidange de 100 m³/h.

Le bassin est rectangulaire, de dimensions intérieures 23,80 m par 13,80 m.

Sa profondeur moyenne est de 9,5 m à 11,25 m en section courante et 13,65 m pour la fosse des pompes de vidange.

Sa hauteur utile de stockage est de 7,6 m.

- > un nouveau poste de refoulement à l'intérieur du bassin d'orage de Saint Laurent Blangy, en remplacement du poste S6 actuel jugé sous-dimensionné, avec 3 pompes d'une capacité de pompage de 1 400 m³/h
- > une canalisation de trop plein qui se déversera dans le milieu naturel (c'est-à-dire dans la rivière de la Scarpe). La surverse et le point de rejet ne seront pas modifiés du fait d'une reprise sur la conduite existante en DN 1000.
- > une extension au local technique existant, enterré.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cadre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du Code de l'Environnement (reprenant la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'Eau") et du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, le projet est soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2.1.2.0. "Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier/et supérieur à 600 kg de DBO5" (Les analyses de pollution montrent que le poste S6 génère une DBO5 de 2 853 kg/j).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bassin : - volume du bassin.....	2400 m3
- dimensions du bassin.....	23,80 m par 13,80 m
- profondeur moyenne.....	jusqu'à 12 m
Déversoir d'orage : - hauteur de la future surverse.....	51,30 m NGF
- transit de la pointe mensuelle.....	3 067 m3/h
Poste de refoulement : - débit de pompage.....	1 400 m3/h
Superficie totale des travaux.....	0,1 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint Laurent Blangy en bordure de la RD 60 (rue de Tilloy), à proximité du carrefour giratoire des rues du Général de Gaulle, Tilloy et Laurent Gers.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 8 0 ' 2 5 " 43E Lat. 5 0 ° 2 9 ' 7 7 " 23N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Saint-Laurent-Blangy

- habitations les plus proches situées entre 55 et 63 m du projet
- bâtiments publics les plus proches situés entre 45 et 62 m du projet (voir annexe 10 jointe)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Voir 4.3.2

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est concerné par une ZNIEFF continentale de type 2, dont le nom / numéro national sont les suivants : Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois / 310013375. Il s'agit d'un ensemble de marais et d'étangs d'intérêt biologique car la zone abrite des espèces animales et végétales typiques (Sarcelle d'été, Busard des roseaux, Triton crêté, Butomus Umbellatus...).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site est situé à 26 km du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et à 25 km des zones Natura 2000 les plus proches.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 porte approbation, dans le cadre de la deuxième échéance de la Directive Européenne 2002-49-CE, du plan de prévention du bruit dans l'Environnement du Réseau Autoroutier Concédé (S.A.N.E.F), Réseau Routier National Non-Concédé et du Réseau Ferroviaire du Pas-de-Calais.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est intégré au site classé du Domaine de Vaudry Fontaine, son identifiant est le 62SC31 et sa date de classification le 22 avril 1963, mise à jour en 2014.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est à une altimétrie de 56 m NGF bien plus haut que le niveau de la Scarpe. Il n'y pas de trace d'hydromorphie sur le terrain.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le PPRT de la commune de Feuchy pour l'entreprise CECA, concerne la commune de Saint Laurent Blangy. Il a été prescrit le 11 août 2009 et approuvé le 15 décembre 2014. Cependant, la zone du projet n'est pas inscrite dans le périmètre du PPRT. Pas de PPRN établi couvrant la zone du site.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Deux sites BASIAS se trouvent à environ 100 m du site d'étude. Les activités de ces sites sont terminées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères, la commune de St Laurent Blangy ne fait pas partie de cette liste.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les données de l'ARS, la commune de Saint-Laurent-Blangy n'est pas impactée par des périmètres de protection de captage d'eau potable (forages les plus proches situés à 2,3 km (usine de Meulens) et 4,3 km (forage communal d'Ecurie)).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site est situé à 25 km des zones Natura 2000 les plus proches.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site est intégré au site classé du Domaine de Vaudry Fontaine, son identifiant est le 62SC31 et sa date de classification le 22 avril 1963, mise à jour en 2014.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements de 18 000 m ³ /an (soit 5 m ³ /h), donc inférieurs au seuil d'autorisation Loi sur l'Eau, liés au rabattement de la nappe des alluvions en phase travaux
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La nature du projet nécessite la réalisation d'un pompage temporaire des eaux lors de la réalisation du bassin. Le débit pompé sera égal au débit rejeté (60 m ³ /h pendant 3 mois et 30 m ³ /h pendant 3 mois) soit un volume total rejeté de 194 400 m ³ sur 200 jours environ soit encore 0,048 % du débit de la Scarpe. Ainsi, l'incidence du rejet issu du pompage est non significative et le débit additionnel pourra être absorbé sans débordement par la Scarpe. Les eaux pompées possèdent une qualité suffisante pour être rejetées dans le milieu naturel sans traitement spécifique. Les effets négatifs TEMPORAIRES qualitatifs et quantitatifs du projet restent donc faibles et limités.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux consistant en l'enfouissement d'ouvrages, des déblais seront inévitablement produits. Le volume estimé est de 2400 m ³ . Aucun stockage temporaire aléatoire sur le site ne sera effectué. Les déchets seront entreposés dans des conteneurs adaptés, placés sur des zones exemptes de végétation (soit terrains défrichés, soit zones bitumées). La collecte et l'évacuation des déchets du chantier se feront selon les filières agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet, concernant des ouvrages enterrés, est situé en bordure ouest de la délimitation d'une ZNIEFF II. De plus, la zone concernée étant située sur une zone enherbée, l'incidence du projet est limitée, sans risque avéré pour la faune et la flore. En phase travaux, des mesures de prévention permettront d'éviter tout impact sur le cours d'eau (risque MES). Lors du rabattement de nappe, les très faibles débits de rejets et la qualité des eaux pompées au regard de l'état qualitatif initial des eaux de la Scarpe, permettent de conclure à un impact TEMPORAIRE quantitatif et qualitatif très faible sur la faune piscicole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est situé en terrain naturel mais en proximité d'une zone urbanisée (giratoire et routes). C'est une zone de faible surface et déjà remaniée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	D'après la base Géorisques, le site n'est pas concerné par une zone d'inondation (pas de PPRI) ni par une zone de mouvements de terrain. Par contre, il se situe dans une zone à forte probabilité de remontée de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendre des déplacements liés à l'apport des matériaux nécessaires aux travaux. Le trafic engendré reste négligeable. Cependant, après travaux, le projet n'aura aucune incidence sur le trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les principales sources de bruits sont le ventilateur et les pompes. Ces derniers seront enterrés, ce qui atténuera le bruit résiduel. Il s'agira d'une nuisance permanente mais ayant un impact négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Un système de désodorisation-ventilation sera mis en œuvre à l'intérieur du bassin. Ainsi, les odeurs seront traitées au charbon actif avant rejet dans l'atmosphère. Il s'agira d'une nuisance permanente mais ayant un impact négligeable en raison des mesures mises en place.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les nouveaux aménagements visent à améliorer l'incidence actuelle des rejets du DO n° 16 vers la Scarpe. Le dimensionnement de l'ouvrage permettra d'abaisser les surverses à une limite de 20 déversements par an. L'impact global du projet est donc POSITIF et PERMANENT. Les rejets liés au rabattement de nappe en phase travaux n'entraîneront que des impacts TEMPORAIRES faibles et limités. cf rubrique "Ressources".
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La maintenance des engins et matériels de chantier peut générer la production de déchets dangereux : les huiles usées de vidange seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant, retraitées. La collecte et l'évacuation des déchets du chantier (y compris les terres excavées, même non inertes), se feront selon les filières agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'implantation du projet fait face au site classé du domaine de Vaudry Fontaine. Dans ce cadre-là, une étude d'insertion paysagère et technique a été réalisée en 2013 par Nathalie T'KINT et Philippe THOMAS. Elle a abouti à la délivrance d'une autorisation ministérielle en date du 15 septembre 2015 pour travaux en site classé, fixant certaines obligations qui seront respectées dans le cadre du projet (engazonnement prévu conforté par un apport de terre conséquent, haie basse libre prévue intégrée à la clôture, stationnement des véhicules hors site classé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après l'atlas des projets soumis à l'Autorité environnementale et consultable sur le site de la DREAL Hauts-de-France, 2 projets sont recensés dans les alentours de la CU d'Arras :

--> La réalisation de 140 lots "champ du Bel Air" sur la commune de Dainville, à environ 6 km du site d'étude. Il s'agit d'un projet d'aménagement, à vocation d'habitat, pour lequel l'avis de l'Autorité environnementale, après étude d'impact, a été rendu en 2013.

--> L'aménagement du pôle commercial Boreal parc 2, sur la commune de Beaurains, à environ 4 km du site d'étude. Il s'agit d'un projet d'aménagement, à vocation commerciale, pour lequel une étude de cas par cas a été menée en 2013.

Dans les deux cas, l'éloignement avec le site d'étude est tel que l'on peut conclure à une absence d'effets cumulés des incidences, ni en phase travaux, ni en phase exploitation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures préventives seront prises en phase travaux afin de limiter la production de matières en suspension et donc de prévenir toute pollution du milieu, des eaux superficielles et souterraines :

- travaux réalisés hors périodes pluvieuses,
- décapages réalisés avant terrassements
- mise en place de bac-décanteur, de capteurs de turbidité ou des points préleveurs échantillonneurs
- végétalisation immédiate des surfaces, après la fin des travaux.

Vis à vis des huiles, graisses et hydrocarbures, diverses mesures (étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, collecte des huiles usées) permettront de limiter tout risque de pollution de l'environnement.

Concernant la gestion des pollutions chroniques et accidentelles, compte tenu de la taille réduite des contenants de produits et des mesures de prévention et d'intervention, une éventuelle fuite ou déversement sera rapidement maîtrisée et l'impact sur le milieu physique sera de faible ampleur.

L'ensemble des forages pour pointes filtrantes (rabattement de nappe des canalisations) sera rebouché à l'argile, ceci afin d'éviter toute circulation d'eau verticale.

Des mesures seront mises en place vis à vis de la localisation du projet en site classé (voir rubrique patrimoine 6.1)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux du projet sont liés à la préservation du milieu aquatique du cours d'eau de la Scarpe en phase travaux (limitation des rejets liquides) et à son intégration paysagère en proximité d'un site classé. A ce dernier titre le projet a obtenu une autorisation ministérielle pour travaux en site classé (le 15.09.15).

De plus, le projet est réaliser en faveur de l'environnement, afin d'améliorer la qualité du milieu naturel (Scarpe) et permettre de limiter le risque inondation via le renforcement de la conduite amont.

Dans ce cadre, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

7-1476_St-Laurent-Blangy-DLE : présentation des effets et mesures sur le milieu aquatique

8-1476_St-Laurent-Blangy-Site_classe et 9-1476_St-Laurent-Blangy-Arrete ministeriel : effets et mesures sur le site classé : rubrique 6.1 patrimoine

10-1476_St-Laurent-Blangy-Localisation_des_batis_proches : localisation des habitations et bâtiments publics les plus proches du site du projet et distances estimées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ARRAS

P. le Président de la Communauté
Le Vice Président Délégué

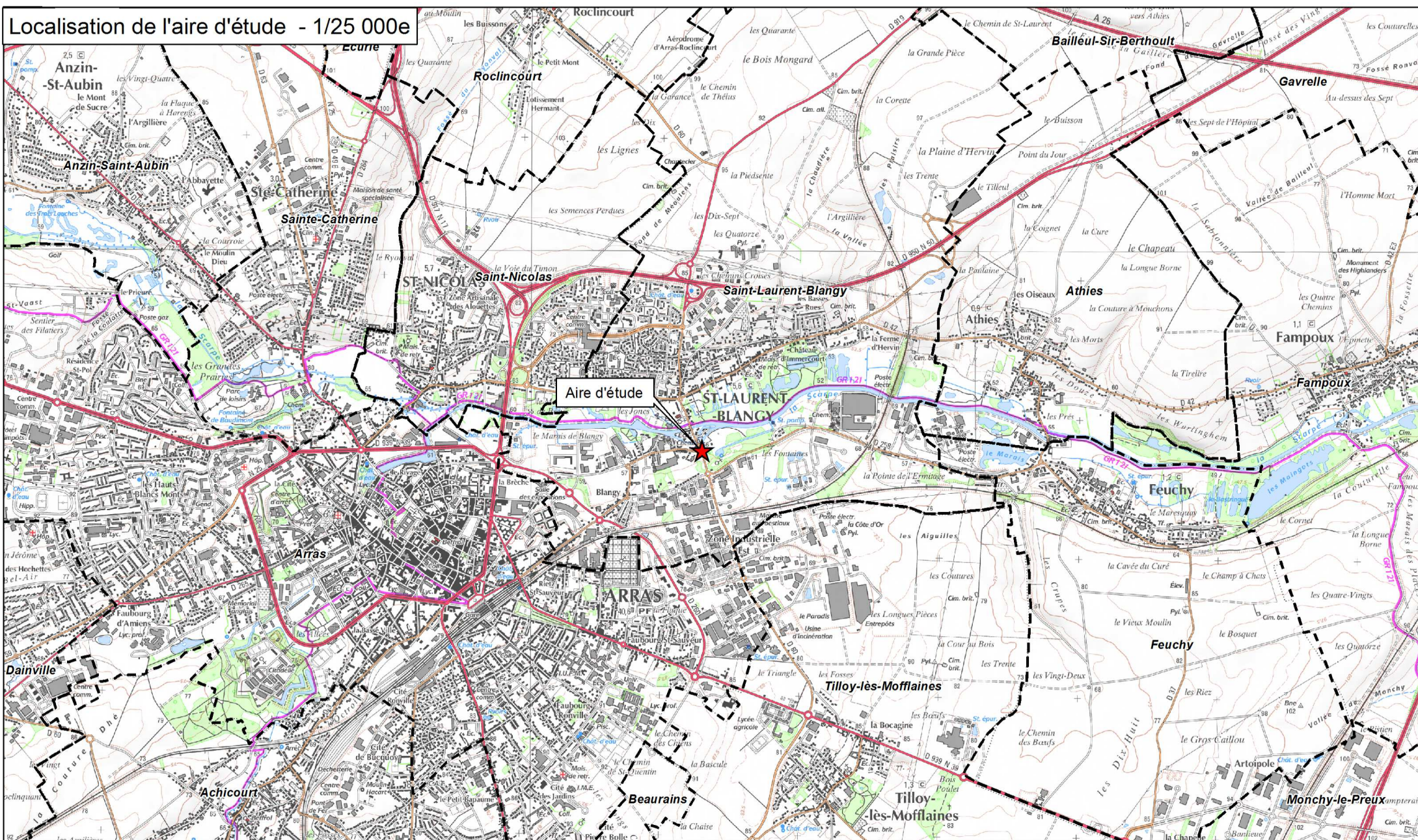
le, 13/07/2017

Signature



Jacques PATRIS

Localisation de l'aire d'étude - 1/25 000e



Légende :

--- Limites communales

★ Aire d'étude

Sources : BD TOPO IGN, SC25 IGN

ARTELIA

0 0,25 0,5 1 1,5 2 2,5 Km

Date: 21/06/2017

2.2. PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Figure 1: Implantation du site



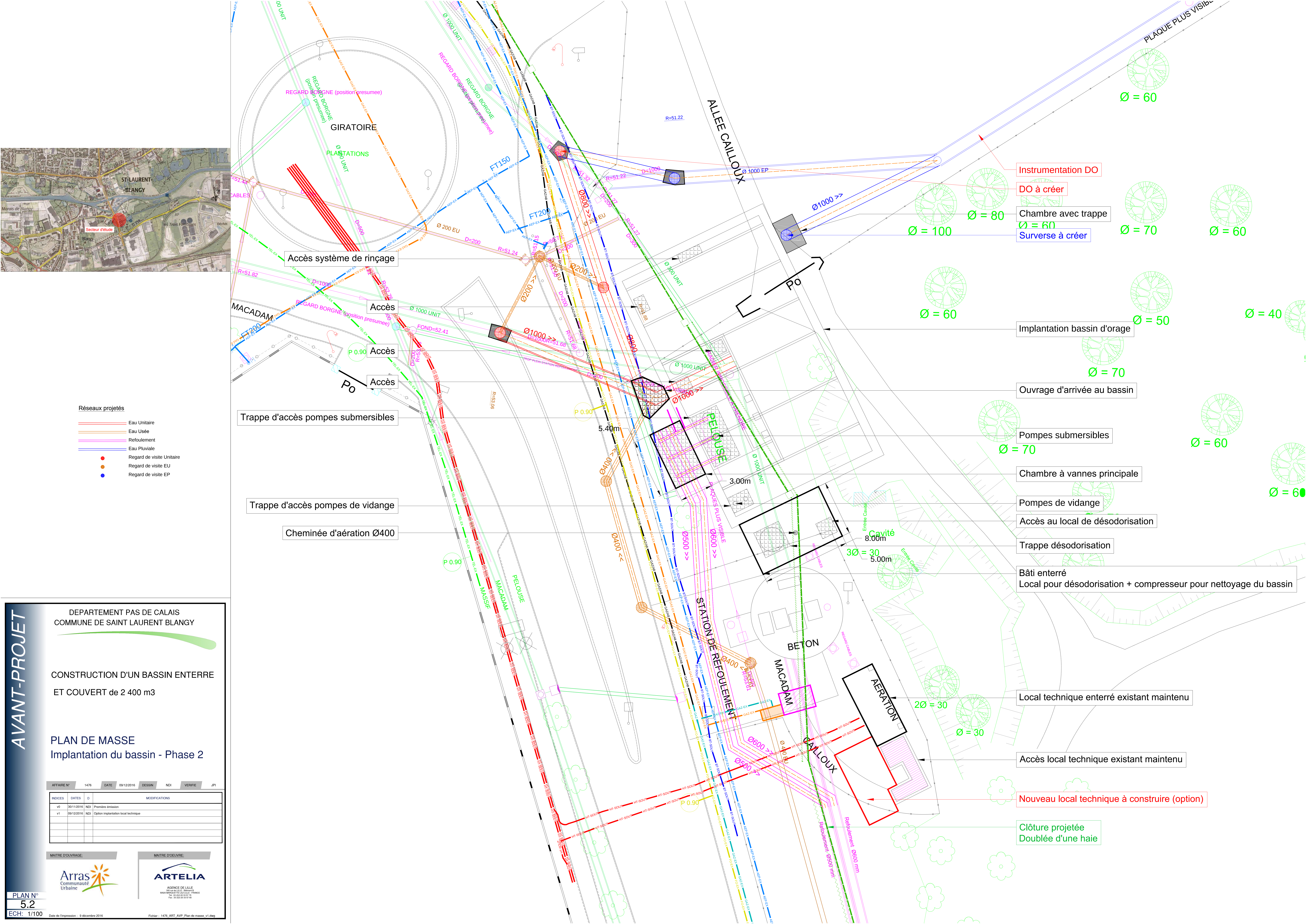
Figure 2: vue du site le long de la D60



Figure 3 : Vue du rejet d'eau dans la Scarpe



Figure 4 : Cartographie des prises de vue



- ===== Eau Unitaire
- ===== Eau Usée
- ===== Refoulement
- ===== Eau Pluviale
- Regard de visite Unitaire
- Regard de visite EU
- Regard de visite EP

CONSTRUCTION D'UN BASSIN ENTERRE
ET COUVERT de 2 400 m3

PLAN DE MASSE

Implantation du bassin - Phase 2

[illegible]

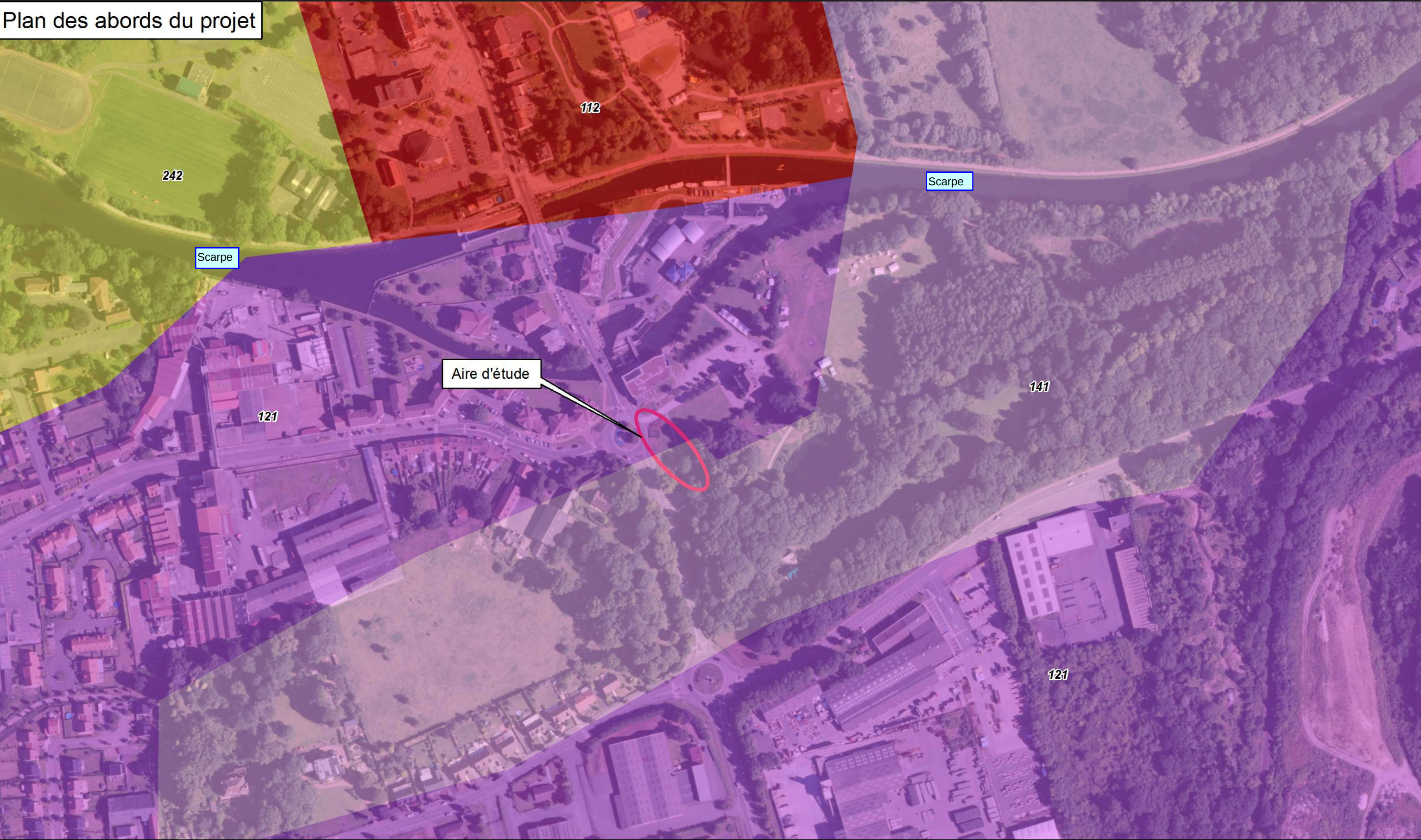
Arras
Communauté
Urbaine

ARTELIA
AGENCE DE LILLE
300 rue de Lille - Bâtiment B
59000 MARCQ-LEZ-LILLE - FRANCE

Date de l'impression : 9 décembre 2016

Fichier : 1476_ART_AVP_Plan de masse_v1.dwg

Plan des abords du projet



Légende :

 Aire d'étude

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

 112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

 121 : Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles

 141 : Espaces verts urbains

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

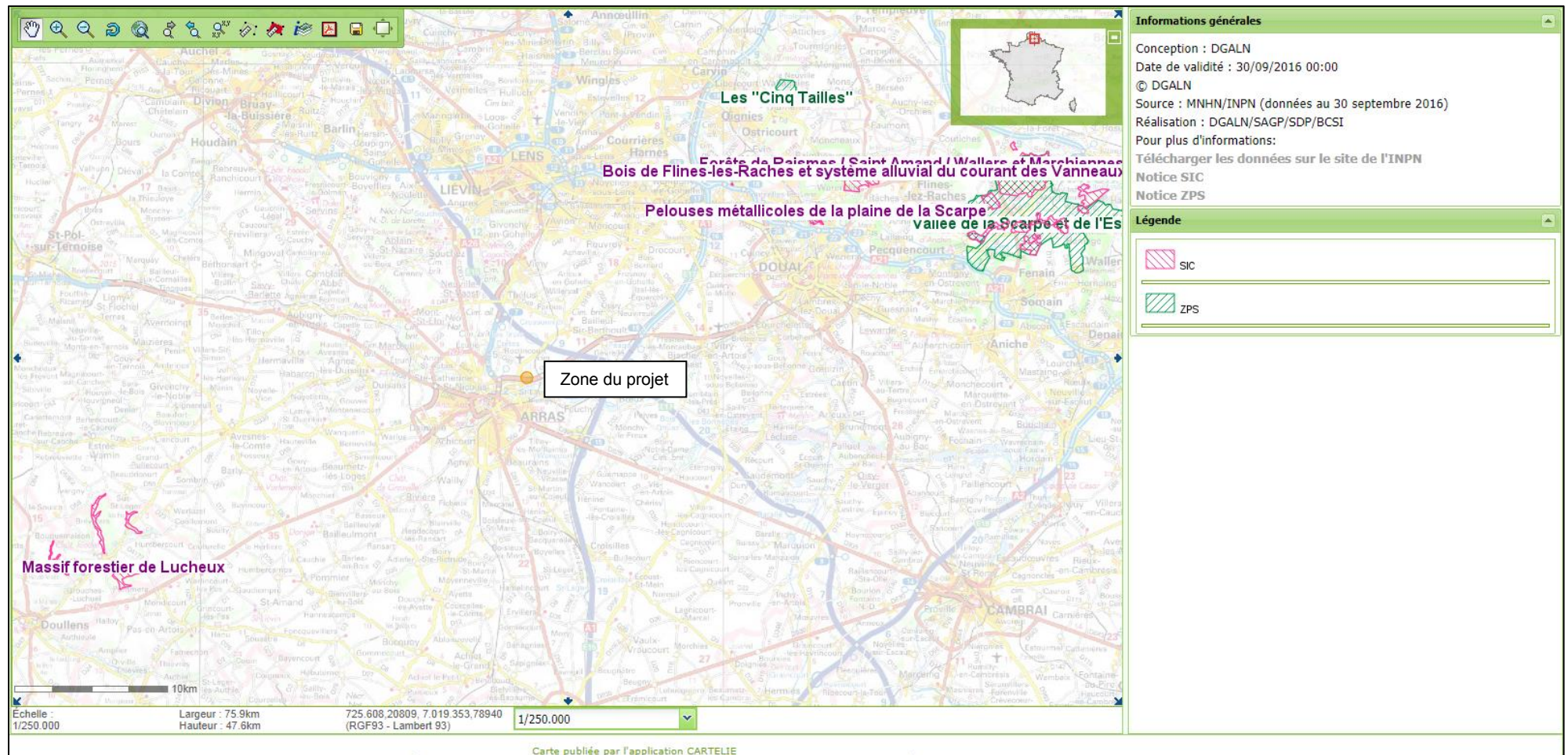
 242 : Systèmes cultureux et parcellaires complexes

Sources : ORTHO IGN-PPIGE NPDC , SC25 IGN



BASSIN D'ORAGE DE SAINT LAURENT BLANGY DE 2400 M3

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS





BASSIN D'ORAGE DE SAINT LAURENT BLANGY DE 2 400 M³

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
Spécialité « Etudes Environnementales
France et Outre-mer »



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	2
2. ANNEXES	2
2.1. PLAN DE SITUATION	3
2.2. PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION	4
2.3. PLAN DU PROJET	6
2.4. PLAN DES ABORDS DU PROJET	7
2.5. ZONES CLASSEES A PROXIMITE	8

1. CONTEXTE

Une étude hydraulique diagnostic du système d'assainissement de Arras / Saint Laurent Blangy, géré par la Communauté Urbaine Arras, et actualisé en 2016, a montré que le DO n°16 associé au poste terminal S6, situé sur la commune de Saint Laurent Blangy, déverse trop fréquemment au milieu naturel (cours d'eau de la Scarpe). L'étude a conduit à prescrire la réalisation d'un bassin de stockage d'un volume de 2 400 m³.

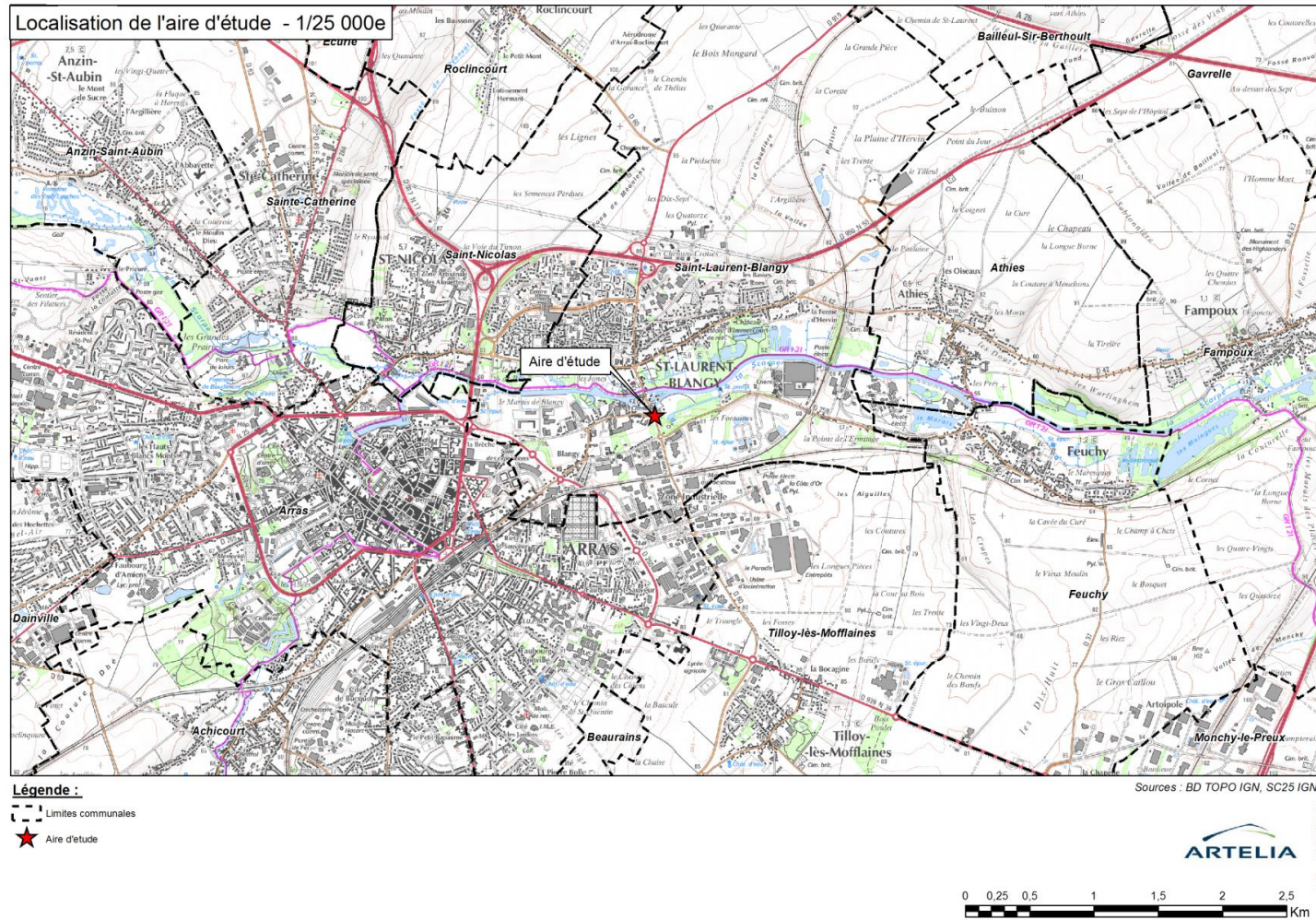
Il s'agira d'un bassin enterré qui a pour objet de recueillir les effluents unitaires, eaux usées et eaux pluviales, par temps de pluie, avant qu'ils ne se déversent dans le milieu naturel, pour les renvoyer vers la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy. Il n'aura qu'une fonction strictement hydraulique.

Le projet conduira également au remplacement de l'ancien déversoir d'orage (DO) n° 16, à la création ou au dévoiement de plusieurs canalisations et à la création d'un nouveau poste de refoulement à l'intérieur du bassin d'orage.

La zone concernée par les travaux se situe sur la commune de Saint Laurent Blangy en bordure de la RD 60, à proximité du carrefour giratoire des rues du Général de Gaulle, Tilloy et Laurent Gers.

2. ANNEXES

2.1. PLAN DE SITUATION



2.2. PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Figure 1: Implantation du site



Figure 2: vue du site le long de la D60

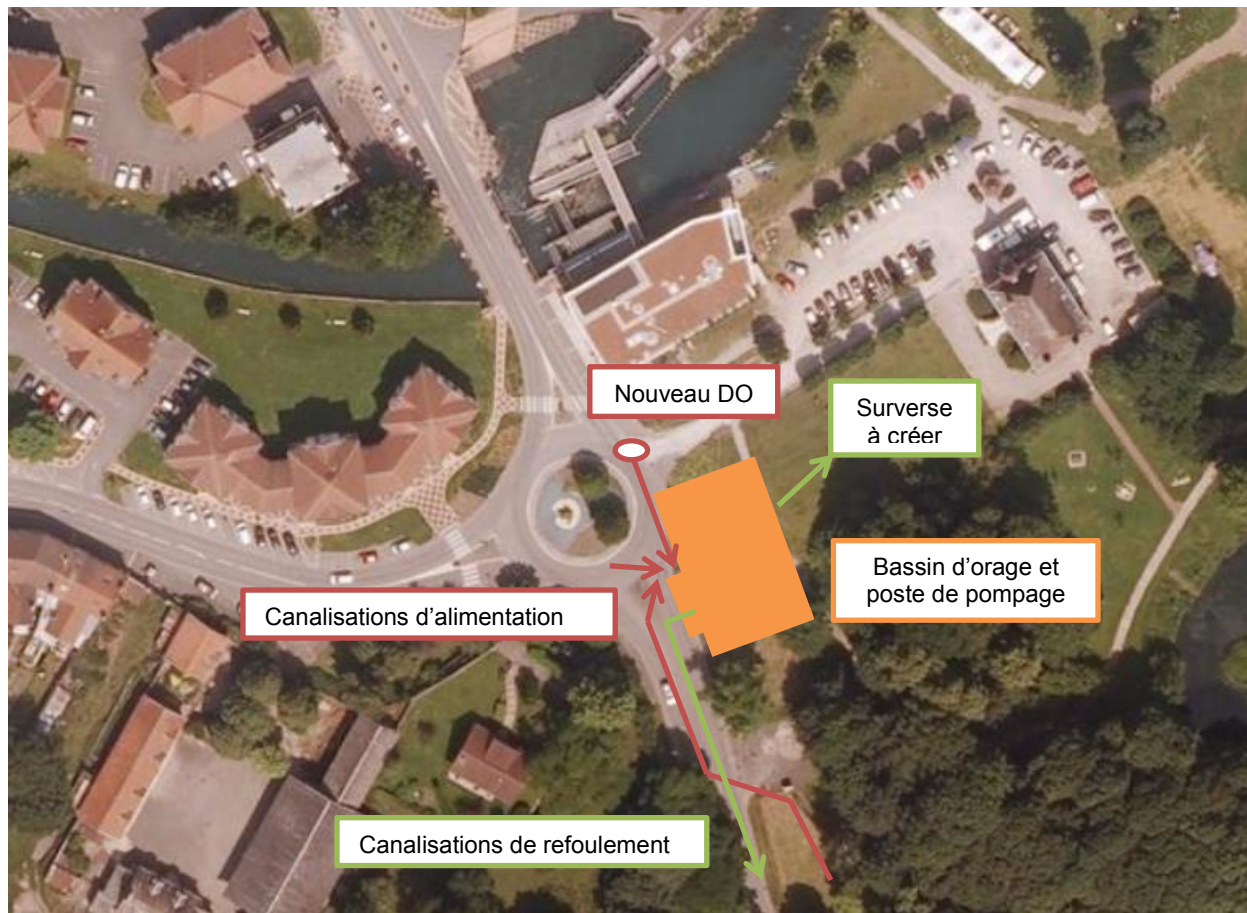


Figure 3 : Vue du rejet d'eau dans la Scarpe

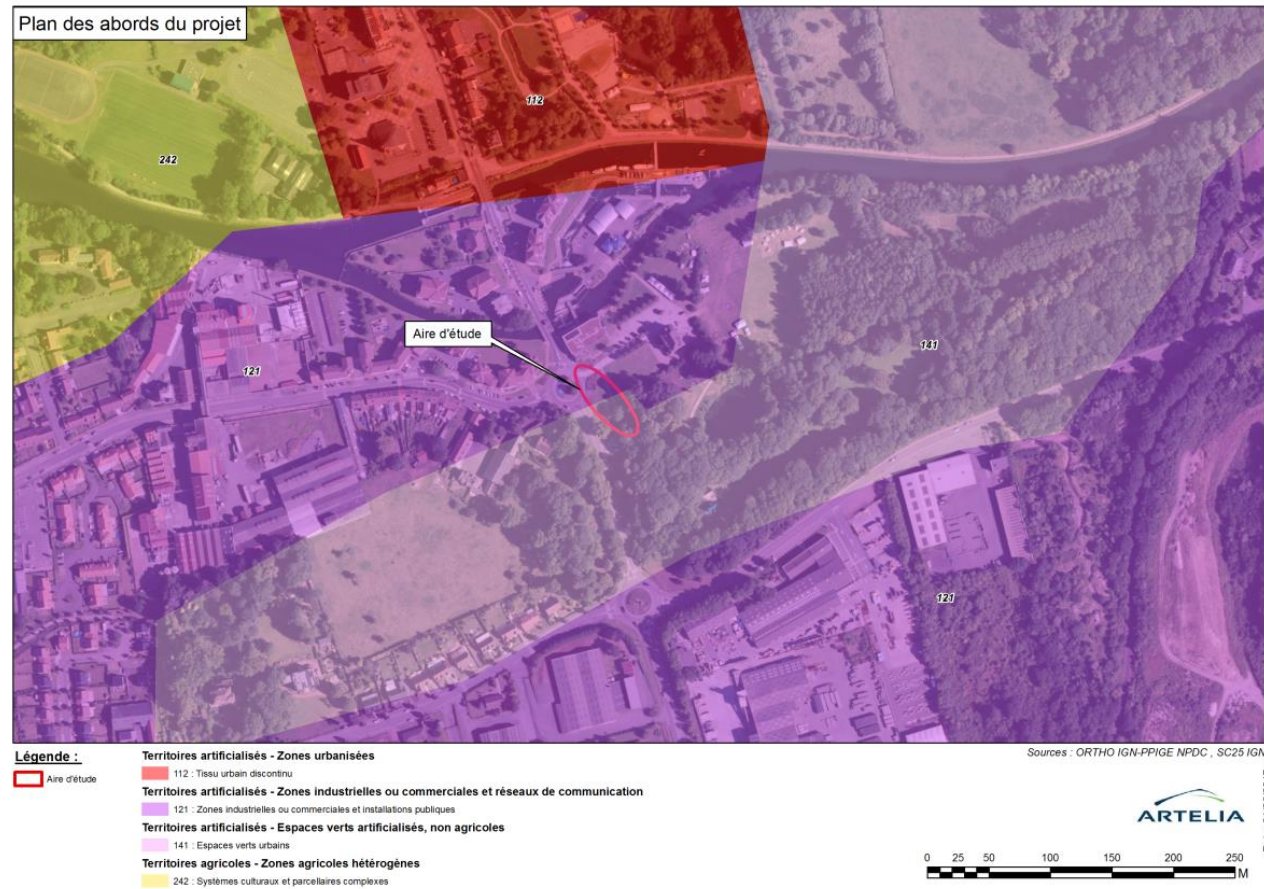


Figure 4 : Cartographie des prises de vue

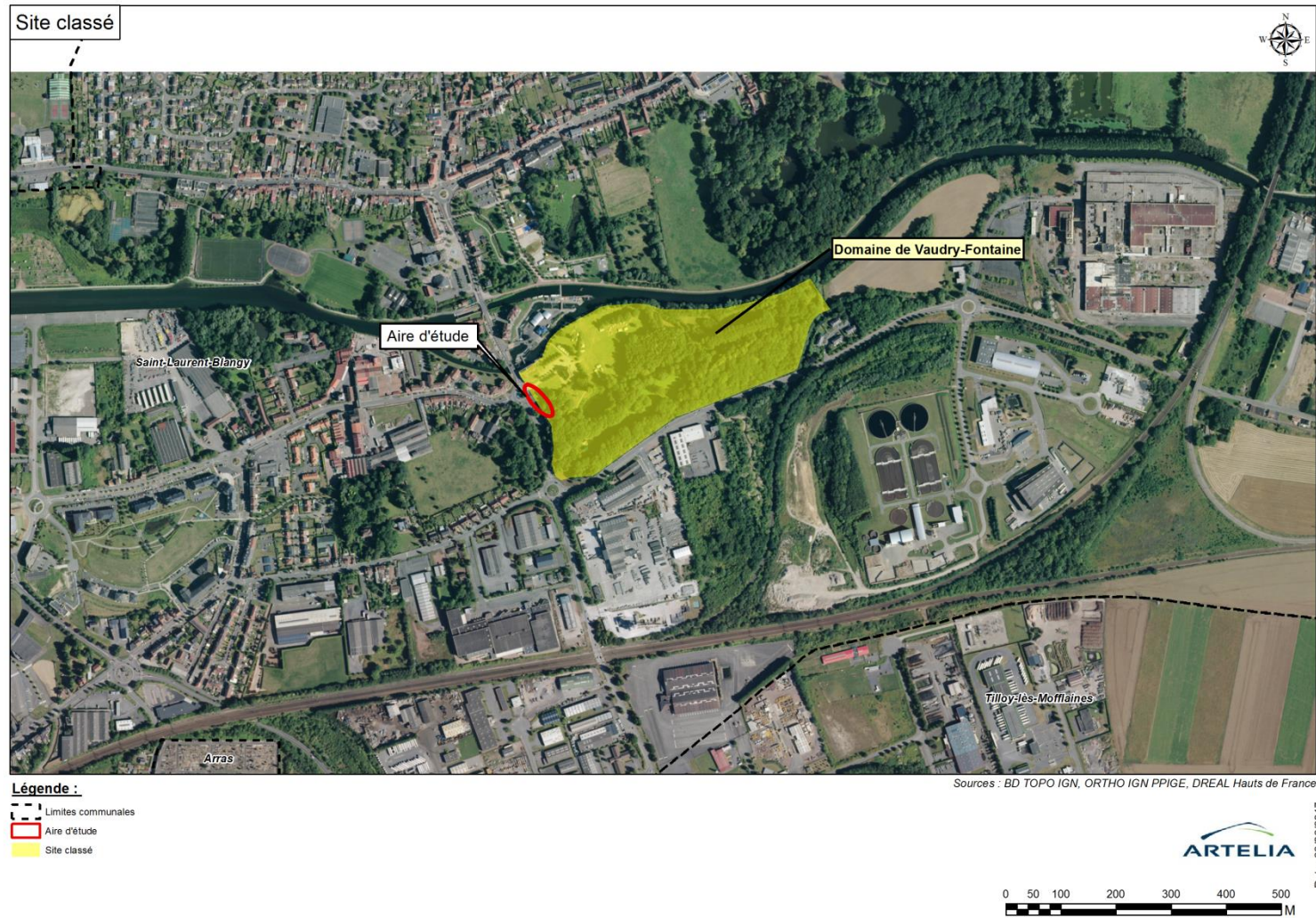
2.3. PLAN DU PROJET



2.4. PLAN DES ABORDS DU PROJET



2.5. ZONES CLASSEES A PROXIMITE





Légende :

- Limites communales
- Aire d'étude
- Site classé

Sources : BD TOPO IGN, ORTHO IGN PPIGE, DREAL Hauts de France

07 OCT. 2015

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Utilité Publique

Affaire suivie par Amélie CARLE
Tél. 03.21.21.21.45
Fax. 03.21.21.23.13
amelie.carle@pas-de-calais.gouv.fr



ARRAS, le

28 SEP. 2015

LC - DGS

copie PR -
(Fait le 08.10.2015)

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2014, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a examiné votre projet de création d'un bassin d'orage aux abords du site classé du domaine de Vaudry-Fontaine sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ainsi que le schéma de cohérence global du site, élaboré en lien avec les services de la commune intéressée.

Comme je vous l'avais indiqué dans mon courrier daté du 5 juin dernier et étant donnée l'implantation des opérations envisagées en site classé, il convenait, conformément aux dispositions de l'article L341-10 du code de l'environnement, que le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie soit saisi de votre demande en vue de la délivrance d'une autorisation spéciale.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint et en retour, l'autorisation délivrée par le ministère en date du 15 septembre 2015. J'attire votre attention sur le fait que celle-ci est assortie de prescriptions qui vous sont rappelées ci-dessous et auxquelles je vous serais obligée de bien vouloir vous conformer.

Ainsi, les travaux sollicités pour le projet de création d'un bassin d'orage souterrain en bordure du site sont autorisés sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- l'engazonnement prévu sera conforté par un apport de terre conséquent, afin de ne pas marquer de différence de texture entre l'accès technique et le reste du parc ;
- la haie basse libre prévue sera intégrée à la clôture ;
- le stationnement des véhicules de service et des visiteurs ne devra pas empiéter sur le site classé. Des dispositifs seront implantés (bordures de trottoir, etc.) pour maintenir tout stationnement hors site classé.

Enfin, le schéma global concernant la restauration du site est quant à lui approuvé, par une seconde autorisation dont vous voudrez bien trouver également copie en pièce jointe, préalablement aux demandes d'autorisation de travaux correspondant à sa mise en œuvre et sous réserve du respect des prescriptions formulées par les services de la DREAL dans son rapport du 18 juin 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et de mon*

avec intérêt.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS
La Citadelle
Boulevard du Général de Gaulle
BP 10345
62026 ARRAS Cedex

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à

- Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY ;
- Monsieur le DREAL Nord - Pas-de-Calais (SMRN) ;
- Madame l'ABF, Chef du STAP du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SEAD).

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Utilité Publique

Affaire suivie par Amélie CARLE
Tél. 03.21.21.21.45
Fax. 03.21.21.23.13
amelie.carle@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le

28 SEP. 2015

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2014, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a examiné votre projet de restructuration des abords du château du site classé du domaine de Vaudry-Fontaine sur le territoire de votre commune ainsi que le schéma de cohérence global du site, élaboré en lien avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras.

Comme je l'avais indiqué dans mon courrier daté du 5 juin dernier et étant donnée l'implantation des opérations envisagées en site classé, il convenait, conformément aux dispositions de l'article L341-10 du code de l'environnement, que le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie soit saisi de votre demande en vue de la délivrance d'une autorisation spéciale.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint et en retour, l'autorisation délivrée par le ministère en date du 15 septembre 2015. J'attire votre attention sur le fait que celle-ci est assortie de prescriptions qui vous sont rappelées ci-dessous et auxquelles je vous serais obligée de bien vouloir vous conformer.

Ainsi, les aménagements projetés aux abords du château sont autorisés sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- en raison de ses dimensions, le bâtiment d'accueil fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique ;
- le détail des aménagements prévus (jardins pédagogiques, escaliers) devra recevoir l'accord de l'architecte des bâtiments de France avant travaux. En particulier, ces jardins pédagogiques devront être réalisés uniquement côté sud de la pelouse de la perspective située à l'ouest du château, perspective qui devra impérativement rester dégagée.

Enfin, le schéma global concernant la restauration du site est quant à lui approuvé, préalablement aux demandes d'autorisation de travaux correspondant à sa mise en œuvre et sous réserve du respect des prescriptions formulées par les services de la DREAL dans son rapport du 18 juin 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amélie Carle

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY
rue Laurent Gers
BP 50018
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
- Monsieur le DREAL Nord - Pas-de-Calais (SMRN) ;
- Madame l'ABF, Chef du STAP du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SEAD).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 341-10 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1963 portant classement, parmi les sites du département du Pas-de-Calais, du domaine de Vaudry-Fontaine sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la communauté urbaine d'Arras (CUA) pour la création d'un bassin d'orage souterrain (2200 m³) en limite Ouest du site, à l'emplacement d'une station de relevage préexistante, près du carrefour des rues du GI De Gaulle et Laurent Gers, sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

A cette occasion, des mesures d'accompagnement seront réalisées : engazonnement du pourtour du bassin, pose d'une grille barreaudée incluant 2 portails (piétons et véhicules), sur environ 60 m de long, et grillage végétalisé pour le reste de la clôture du domaine, le long de la rue Laurent Gers. En raison du positionnement et de la forme du bassin, un seul arbre sera abattu, le reste de la lisière boisée étant maintenu. L'accès et le cheminement des piétons seront restitués sur le trottoir longeant le domaine.

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Pas-de-Calais en sa séance du 1^{er} juillet 2014, par l'architecte des bâtiments de France et par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le bassin prévu, qui ne peut être implanté hors site classé pour des raisons notamment techniques, et qui a pour objet d'éviter le rejet d'effluents pollués et d'améliorer la qualité des eaux de la Scarpe, sera très peu visible (émergences en fonte au ras du sol, absence de clôture) ;

Autorise

les travaux demandés par la CUA, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- l'engazonnement prévu sera conforté par un apport de terre conséquent, afin de ne pas marquer de différence de texture entre l'accès technique et le reste du parc ;
- la haie basse libre prévue sera intégrée à la clôture ;
- le stationnement des véhicules de service et des visiteurs ne devra pas empiéter sur le site classé. Des dispositifs seront implantés (bordures de trottoir ...) pour maintenir tout stationnement hors site classé.

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Le 15 SEP. 2015

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Pastèle SOLEILLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 341-10 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1963 portant classement, parmi les sites du département du Pas-de-Calais, du domaine de Vaudry-Fontaine sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux PA 062 753 15 00013 déposée par la commune de Saint-Laurent Blangy, pour la restructuration des abords du château (médiathèque), sur les parcelles AL 41 à 48 de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

Ces travaux comprennent la création d'un cheminement et d'un jardin pédagogique entre la passerelle sur la Scarpe et le bâtiment d'accueil du centre nautique ; la requalification paysagère de l'aire de stationnement jouxtant le château / médiathèque (27 places) et des abords de ce château ; l'implantation de 3 terrasses en bois (total : 260 m²) pour l'accueil d'équipements liés à l'hébergement temporaire d'été des groupes de jeunes fréquentant la base nautique ; cet hébergement temporaire d'été (maximum : 2 mois) sous forme de tentes et marabouts, à l'exclusion de toute caravane ou mobile-home (effectif total maximum hébergé : 350 personnes, encadrement et personnel de service inclus) ; la création de 2 édicules en bois pour le rangement des poubelles.

Vu le schéma global de cohérence (restauration du domaine) présenté en CDNPS en sa séance du 1^{er} juillet 2014, par la commune de Saint-Laurent-Blangy et la communauté d'agglomération d'Arras (CUA) ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Pas-de-Calais en sa séance du 1^{er} juillet 2014, par l'architecte des bâtiments de France et par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que les aménagements prévus par la commune aux abords du château, qui participent à la vie du site, seront cantonnés aux espaces proches de la Scarpe, et que leur accompagnement paysager, leur aspect, leur volumétrie et les matériaux naturels choisis permettront d'en assurer l'insertion ;

Autorise

la réalisation des aménagements projetés par la commune de Saint-Laurent-Blangy aux abords du château, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- en raison de ses dimensions, le bâtiment d'accueil fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique ;
 - le détail des aménagements prévus (jardins pédagogiques, escaliers) devra recevoir l'accord de l'architecte des bâtiments de France avant travaux.
- ... / ...

En particulier, ces jardins pédagogiques devront être réalisés uniquement côté sud de la pelouse de la perspective située à l'ouest du château, perspective qui devra impérativement rester dégagée ;

Approuve

le schéma global de cohérence (restauration du domaine) daté avril 2015 faisant suite aux remarques émises en CDNPS, présenté par la commune de Saint-Laurent-Blangy et la communauté d'agglomération d'Arras (CUA), sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- réalisation d'un cahier de gestion pluriannuel du patrimoine arboré, en association avec les services de l'État chargés des sites ;
- transfert du parcours de disc-golf hors site classé ;
- organisation d'un point d'étape bisannuel pour suivre l'avancée de la mise en œuvre concrète du schéma de cohérence (restauration du domaine) et des travaux, avec information périodique de la CDNPS ;
- précisions à apporter sur les conditions d'intégration du domaine dans la trame verte et bleue ;
- étude d'une signalétique appropriée, quand les nouveaux usages du site classé seront stabilisés.

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Le **15 SEP. 2015**

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Pastèle SOLEILLE

Localisation des bâtis les plus proches du projet



Légende :

-  Aire d'étude
-  Habitat proche
-  Bâtiment public

Sources : ORTHO IGN-PPIGE NPDC , SC25 IGN

 ARTELIA



Date: 11/08/2017